



**Direction générale de l'alimentation**  
**Service des actions sanitaires en production**  
**primaire**  
**Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la**  
**protection des végétaux**  
**Bureau de la santé des végétaux**  
**251 rue de Vaugirard**  
**75 732 PARIS CEDEX 15**  
**0149554955**

**Instruction technique**  
**DGAL/SDQSPV/2020-675**  
**03/11/2020**

**Date de mise en application :** Immédiate  
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**  
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**  
**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA065 relative à la détection de *Xylella fastidiosa* par PCR en temps réel sur insectes vecteurs.

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF-SRAL  
Anses - Laboratoire de la santé des végétaux  
Laboratoires agréés

**Résumé :** Officialisation de la méthode d'analyse ANSES/LSV/MA065 relative à la détection de *Xylella fastidiosa* par PCR en temps réel sur insectes vecteurs.

**Textes de référence :** Articles R 202-2 à R202-21 du code rural et de la pêche maritime  
Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

*Xylella fastidiosa* (Wells *et al.* 1987) est une bactérie phytopathogène réglementée dans l'Union Européenne. Elle est définie comme organisme de quarantaine prioritaire (OQP) dans le règlement délégué (UE) 2019/1702 de la Commission du 1<sup>er</sup> août 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil en établissant la liste des organismes de quarantaine prioritaires. Le règlement d'exécution (UE) 2020/1201 de la Commission du 14 août 2020 précise les dispositions visant à empêcher l'introduction et la propagation de *Xylella fastidiosa* dans l'Union Européenne.

*X. fastidiosa* est transmise de plante à plante par des insectes piqueurs-suceurs se nourrissant de la sève brute (Hill & Purcell, 1997). 30 insectes vecteurs potentiels ont été répertoriés en France, dont 4 en Corse. A ce jour, 3 espèces ont été formellement identifiées en tant que vecteurs de *X. fastidiosa* en Europe (Italie), *Philaenus spumarius*, *Neophilaenus campestris* et *Philaenus italosignus* (Cornara *et al.*, 2016 ; Cavalieri *et al.*, 2019).

La présente note a pour objet l'officialisation de la méthode relative à la détection de *Xylella fastidiosa* par PCR en temps réel sur insectes vecteurs, ANSES/LSV/MA065 version 1.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour les analyses officielles par les laboratoires agréés par le ministère chargé de l'agriculture ainsi que par le laboratoire national de référence. Pour les échantillons donnant un résultat positif ou indéterminé, les reliquats d'analyse (ADN) seront transmis au laboratoire national de référence (LSV - Station d'Angers).

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA065 est d'application immédiate (au 1<sup>er</sup> du 3<sup>ème</sup> mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> du 15<sup>ème</sup> mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode MA065 version 1 est applicable de façon obligatoire dès la publication de cette note de service. La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (<https://www.anses.fr/fr/content/methodes-d-analyse-des-laboratoires-nationaux-de-reference-de-l-anses>).

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERREIRA